

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

**P**rocès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 3 octobre 2018 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Jean-Claude Charpentier, substitut de la mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Josée Castonguay, substitut du maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, directeur général, Mme Danielle Joyal, directrice générale adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

Sont absents :

- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet ouvre la réunion à 19 h. Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 5 septembre 2018
- Adoption des comptes
- Règlement 278 : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 463 800 \$ pour la rénovation du siège social de la MRC : adoption
- Compétence en matière de logement social : déclaration de compétence de la MRC sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Appel d'offres en matière d'évaluation foncière : rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions et octroi du contrat
- États comparatifs au 31 août 2018
- Rapport des ventes pour défaut de paiement de taxes : dépôt
- Demande d'appui Mandeville : pont de la rivière Maskinongé
- Adjoint à la direction générale : nomination
- Règlement d'emprunt 236-1 : refinancement
- Grands prix Desjardins de la culture
- Embauche d'un coordonnateur à l'urbanisme et à l'inspection
- Transport en commun : Grille tarifaire 2019
- Transport en commun : Politique tarifaire
- Transport en commun : budget
- Transport adapté : Comité de travail – répartition des quotes-parts
- Développement économique : PAC rurales : Acquisition de terrain industriel : modification résolutions 2016-05-132 et 2016-07-185
- Développement économique : Fonds de développement des territoires : modification aux priorités annuelles d'intervention
- Développement économique : Modifications à la Politique d'investissement
- Comité aménagement et conformité : C. R. 5 septembre 2018 : dépôt

- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU5-3-2018 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 241-2018 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-64-2018 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 298 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 512 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Aménagement du territoire : Plan d'amélioration de la route 131
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts : liste des projets
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts : entente intermunicipale
- Aménagement du territoire : PDZA : ajout de membres
- Comité culturel : Compte rendu 10 juillet 2018 : dépôt
- Comité culturel : Patrimoine immatériel : demande de subvention
- Aménagement du territoire : demande d'exclusion : Lavaltrie
- Sécurité publique : répartition des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2018-10-226**

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2018

#### **Résolution n° CM-2018-10-227**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 septembre au 25 septembre 2018 totalisant 581 500.51 \$, la seconde pour la période du 26 septembre au 2 octobre 2018 totalisant 199 271.46 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de septembre pour un montant de 1 192.05 \$.

#### **Résolution n° CM-2018-10-228**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 septembre au 25 septembre 2018 totalisant 581 500.51 \$, pour la période du 26 septembre au 2 octobre 2018 totalisant 199 271.46 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de septembre pour un montant de 1 192.05 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 278 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 800 \$ POUR LA RÉNOVATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 278-A : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 463 800 \$ pour la rénovation du siège social de la MRC a été adopté par résolution de ce Conseil à la séance du 5 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au règlement 278 a été dûment donné à la séance du 5 septembre 2018;

**Résolution n° CM-2018-10-229**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le règlement 278 : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 463 800 \$ pour la rénovation du siège social de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a préalablement procédé à l'acquisition de la compétence en matière de logement social sur le territoire des municipalités de Lanoraie, Berthierville, Sainte-Élisabeth, Saint-Norbert, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Saint-Ignace-de-Loyola et Ville de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'étendre la compétence de la MRC sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

**Résolution n° CM-2018-10-230**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- d'annoncer l'intention de la MRC de D'Autray de déclarer la compétence exclusive dans le domaine de la gestion du logement social, le tout en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (RLRQ c. C-27.1);
- que la compétence déclarée de la MRC s'applique à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE : RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour les services professionnels en matière d'évaluation foncière.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme « Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés » a obtenu le meilleur pointage final;

**Résolution n° CM-2018-10-231**

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour les services professionnels en matière d'évaluation foncière;
- 2) d'accorder le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière à la firme « Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. » pour un contrat de six ans, débutant le premier janvier 2019, au coût total de 3 719 900 \$ excluant les taxes applicables;
- 3) d'autoriser le directeur général à signer le contrat en ce sens.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2018

#### **RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE I DU BUDGET**

Le directeur général dépose le rapport financier comparatif au 31 août 2018.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2018-10-232**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 août 2018 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE II DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, M. Christian Goulet, M. Jean-Claude Charpentier, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, Mme Josée Castonguay, M. Robert Sylvestre.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2018-10-233**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 août 2018 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques incluse dans la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE III DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Suzanne Nantel, Mme Josée Castonguay, M. Christian Goulet, M. Jean-Claude Charpentier, M. Robert Sylvestre, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, M. Bruno Vadnais, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2018-10-234**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 août 2018 pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : DÉPÔT**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique le rapport des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier du 14 juin 2018.

**Résolution n° CM-2018-10-235**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le dépôt du rapport des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier du 14 juin 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'APPUI MANDEVILLE : PONT DE LA RIVIERE MASKINONGE**

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue le 8 décembre 2017 à laquelle étaient présents M. Jean-François Lortie, ingénieur et Mme Caroline Boisvert, conseillère et porte-parole du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la reconstruction de la structure P-18970;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a été produit concernant la reconstruction du pont P-18970;

CONSIDÉRANT QUE la restriction de charge sur la structure numéro P-18970 oblige les camions ayant une charge de plus de dix tonnes à faire un détour important, occasionnant plusieurs désagréments aux usagers de la route et aux commerces du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le chemin à prendre à titre de détour est plus à risque d'accident compte tenu que celui-ci est plus sinueux et qu'en saison hivernale, une accumulation de glace noire est présente;

CONSIDÉRANT QUE le délai de reconstruction dudit pont est beaucoup trop long;

**Résolution n° CM-2018-10-236**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Richard Giroux :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la MRC de D'Autray appuie la municipalité de Mandeville dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer la reconstruction de la structure numéro P-18970 dans un délai rapproché.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADJOINT A LA DIRECTION GENERALE : NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe prend sa retraite dans quelques mois;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour le bon fonctionnement de la MRC de nommer une personne au poste de secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe;

**Résolution n° CM-2018-10-237**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de nommer MéliSSa Lapierre secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe par intérim, nomination effective à compter du 7 janvier 2019;
- 2) d'ajuster le positionnement de MéliSSa Lapierre sur la grille salariale des cadres au niveau 800, ajustement effectif à partir du 7 janvier 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**REGLEMENT D'EMPRUNT 236-1 : REFINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite emprunter par billets pour un montant total de 737 200 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
236-1	737 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 236-1, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Résolution n° CM-2018-10-238**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Robert Sylvestre :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier (ère) ou trésorier (ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>37 900 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>39 300 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>40 700 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>42 200 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>43 700 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>533 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 236-1 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 octobre 2018, au montant de 737 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

37 900 \$	3,48000 %	2019
39 300 \$	3,48000 %	2020
40 700 \$	3,48000 %	2021
42 200 \$	3,48000 %	2022
577 100 \$	3,48000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,48000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 900 \$	2,50000 %	2019
39 300 \$	2,75000 %	2020
40 700 \$	2,95000 %	2021
42 200 \$	3,05000 %	2022
577 100 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,50900

Coût réel : 3,52829 %

#### 3 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

37 900 \$	3,54000 %	2019
39 300 \$	3,54000 %	2020
40 700 \$	3,54000 %	2021
42 200 \$	3,54000 %	2022
577 100 \$	3,54000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,54000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

#### **Résolution n° CM-2018-10-239**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Robert Sylvestre :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 octobre 2018 au montant de 737 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 236-1. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

## GRANDS PRIX DESJARDINS DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a remporté le prix **Patrimoine** lors des Grands Prix Desjardins de la culture le 28 septembre 2018 pour son projet *Pour la suite du geste... Rassemblons-nous!*;

CONSIDÉRANT QU'une part importante de la réalisation du projet est liée à l'implication importante des porteurs de tradition, des citoyens et des organismes du territoire d'autréen;

CONSIDÉRANT QUE plus de 770 heures de bénévolat ont été investies dans ce projet lors des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Pour la suite du geste... Rassemblons-nous!* est une initiative culturelle de la MRC qui vise le développement de trois savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel : le tissage, le fléché et le gossage de cups;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité est au cœur même de cette initiative novatrice en termes de sauvegarde de traditions transmises de génération en génération;

### **Résolution n° CM-2018-10-240**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, de féliciter chaleureusement toute la communauté d'autrèenne impliquée dans la réalisation de ce projet de même que l'équipe de réalisation; c'est vous qui faites de ce projet son intégrité et son originalité. Votre disponibilité, votre dynamisme et votre collaboration ont fait que ce projet soit un franc succès. Merci de poursuivre la sauvegarde et la transmission de nos traditions!

Merci à (en ordre alphabétique) :

Marie-Julie Asselin, Gisèle Bacon, Jacinthe Brissette, Marie-Pier Aubuchon, Louis Bérard, Hélène Blondin, Stéphanie Boilard, Cécile Boulard, Guy Charpentier, Réal Chevrette, Danielle Chicoine, Lorraine Cloutier, Carole Courtois, Thérèse Gagnon, Marie-Berthe Guibault, Philippe Jetté, Vivian Labrie, Geneviève Larocque, Sophie Lemercier, Iphigénie Marcoux-Fortier, Jacques Martial, Jean-Claude Martial, Christian Paquin Coutu, Sébastien Proulx, Jean-Louis Roy, Michel Saint-Laurent, le Centre d'action bénévole D'Autray, le Cercle de Fermières de Lavaltrie, le Cercle de Fermières de Mandeville, le Cercle de Fermières de Saint-Gabriel-de-Brandon, le Cercle de Fermières de St-Norbert, la Maison Rosalie-Cadron, le Comité Patrimoine de Mandeville

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

## EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR A L'URBANISME ET A L'INSPECTION

Le directeur général recommande l'embauche de M. Luc Bossé à titre de coordonnateur à l'urbanisme et à l'inspection basé aux bureaux de la MRC situés au 153, rue Saint-Gabriel à Ville de Saint-Gabriel, lequel a été sélectionné au terme d'un appel de candidatures.

### **Résolution n° CM-2018-10-241**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain de procéder à l'embauche de M. Luc Bossé à titre d'inspecteur, classe d'emploi P3, échelon 8.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

## TRANSPORT EN COMMUN : GRILLE TARIFAIRE 2019

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique la grille tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray applicable en 2019.

### **Résolution n° CM-2018-10-242**



Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter la grille tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray applicable en 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : POLITIQUE TARIFAIRE

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique la politique tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray applicable en 2019.

#### **Résolution n° CM-2018-10-243**

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter la politique tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray applicable en 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : BUDGET

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget du taxibus circuit # 1 Autray-Joliette pour l'année 2018 ainsi que le document intitulé « Annexe 1 Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 1 – Maintien, développement et optimisation des services de transport en commun ».

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit établir la répartition des subventions aux circuits régionaux anciennement administrés par le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL);

CONSIDÉRANT QUE l'ancien circuit 31 a été remplacé par le circuit # 1 Autray-Joliette;

CONSIDÉRANT les paramètres retenus par le MTMDET pour établir ladite répartition prévoyant notamment une contribution municipale équivalente à celle versée en 2016;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres retenus par le MTMDET nécessitent une révision du budget 2018 pour les postes relatifs au circuit # 1 Autray-Joliette;

#### **Résolution n° CM-2018-10-244**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon :

1. de modifier le budget 2018 comme suit :

<b>No poste budgétaire</b>	<b>Budget adopté 22-11-2017</b>	<b>Budget modifié</b>
01.112.12.000 Quote-part	99 623 \$	92 005 \$
01.234.35.000 Revenus usagers	19 250 \$	26 000 \$
01.381.10.010 Subv. TC (exploitation)	10 000 \$	7 288 \$
01.381.10.011 Subv. TC (amélioration)	-	45 569 \$
02.370.10.361 Ligne 31	93 874 \$	96 000 \$

2. il est convenu que les postes budgétaires attribuables aux dépenses d'administration pour les circuits de transport régionaux (02.370.10.xxx à l'exception du poste 020.1.361) totalisant 51 600 \$ sont attribuables pour un montant de 48 000 \$ au circuit # 1 Autray-Joliette;
3. d'adresser une demande de subvention au MTMDET dans le cadre du programme PAGTCP pour le circuit Autray-Joliette;
4. d'adresser une demande de subvention au MTMDET dans le cadre du programme PADTC;

5. d'adopter le document intitulé « Annexe 1 - Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 1 – Maintien, développement et optimisation des services de transport en commun » prévoyant pour l'année en cours 121 519 km, le tout tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT ADAPTE : COMITE DE TRAVAIL – REPARTITION DES QUOTES-PARTS

Le directeur général s'informe de la nécessité de former un comité de travail pour la répartition des quotes-parts relative au budget du transport 2018.

#### **Résolution n° CM-2018-10-245**

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Suzanne Nantel que le comité des finances soit mandaté pour discuter de la répartition des quotes-parts relatives au transport collectif.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PAC RURALES : ACQUISITION DE TERRAIN INDUSTRIEL : MODIFICATION RÉSOLUTIONS 2016-05-132 ET 2016-07-185

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté la résolution numéro 2018-09-239, par laquelle la municipalité informe la MRC qu'elle renonce au projet d'acquisition d'un terrain industriel avec une aide financière de 84 611.17 \$ provenant du PAC Rurales et du Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles et technologiques.

#### **Résolution n° CM-2018-10-246**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de modifier les résolutions 2016-05-132 et 2016-07-185 afin d'annuler les aides financières de 84 611.17 \$ provenant du PAC Rurales et du Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles et technologiques destinées à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour le projet d'acquisition d'un terrain industriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : MODIFICATION AUX PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique les priorités d'intervention annuelles 2018-2019 modifiées relatives au fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications font l'objet d'une recommandation du comité consultatif de Développement Économique D'Autray;

#### **Résolution n° CM-2018-10-247**

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les priorités annuelles d'intervention 2018-2019 modifiées relatives au Fonds de développement des territoires.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique la Politique d'investissement modifiée de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la Politique d'investissement de la MRC de D'Autray font l'objet d'une recommandation du comité consultatif de Développement Économique D'Autray;

**Résolution n° CM-2018-10-248**

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter la Politique d'investissement modifiée de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 5 SEPTEMBRE 2018 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 septembre 2018.

**Résolution n° CM-2018-10-249**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 septembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU5-3-2018 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement de zonage numéro RRU5-3-2018, modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, dont l'effet est de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-10-250**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU5-3-2018 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2018 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement de zonage numéro 241-2018, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est d'encadrer le projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées *Souvenirs du cœur*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-10-251**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 241-2018 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-64-2018 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-64-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est de modifier les dispositions particulières à la zone P1-2;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-10-252**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Castonguay, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-64-2018 de la Municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 298 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 298, modifiant le règlement de zonage numéro 82 dont l'effet est d'inclure des dispositions concernant la fortification et la protection des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-10-253**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 298 de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 512 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 512 modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages « services professionnels » et « services personnels » dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la « directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles en zone blanche »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-10-254**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 512 pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 131

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Joliette et de Matawinie désirent déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures de services ou d'activités en milieu municipal relatif notamment à la réalisation d'un plan d'amélioration de la route 131;

CONSIDÉRANT QUE la fluidité de la circulation sur la route 131 entre Joliette et la route 348 est un enjeu important pour le développement économique et social du pôle Brandon;

**Résolution n° CM-2018-10-255**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michel Lafontaine,

- d'approuver le projet de partage d'une ressource pour la préparation d'un plan d'amélioration de la route 131 avec les MRC de Joliette et de Matawinie qui fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures de services ou d'activités en milieu municipal;
- de désigner la MRC de Matawinie organisme responsable du projet;
- d'accepter de contribuer à ce projet pour un montant maximal de 5 000 \$;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les documents requis.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : LISTE DES PROJETS

CONSIDÉRANT la résolution CM-287-2018 du Conseil de la MRC de Matawinie de juillet 2018 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des

forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) alloue un budget de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2017-2018 de 253 540 \$;

#### **Résolution n° CM-2018-10-256**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le Conseil de la MRC de D'Autray adopte la planification annuelle 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présentée;
- que le Conseil de la MRC de D'Autray adopte la priorisation des projets 2018-2019 pour un montant n'excédant pas 294 666,98 \$, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présentée;
- que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises à la MRC de Matawinie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a résolu en juillet 2018 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a confirmé son intérêt à assurer la gestion du PADF par le biais de la résolution CM-287-2018;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Montcalm et des Moulins ont confirmé leur accord à désigner la MRC de Matawinie pour assurer la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les engagements entre la MRC de Matawinie et les autres MRC de Lanaudière concernant la gestion courante des activités du PADF;

#### **Résolution n° CM-2018-10-257**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marie Frigon, appuyé par M. Denis Gamelin que la MRC de D'Autray autorise le préfet à signer l'entente intermunicipale concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PDZA : AJOUT DE MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le comité du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) recommande au Conseil de la MRC d'ajouter sur le comité monsieur Mario Houle, producteur agricole, M. Jocelyn de Grandpré, directeur général de la SADC de D'Autray-Joliette et de Mme Chantal Fafard, conseillère en aménagement du territoire à la Direction régionale de Lanaudière du MAMOT;

**Résolution n° CM-2018-10-258**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'ajouter au comité du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) les personnes suivantes : M. Mario Houle, producteur agricole, M. Jocelyn de Grandpré, directeur général de la SADC de D'Autray-Joliette et de Mme Chantal Fafard, conseillère en aménagement du territoire à la direction régionale de Lanaudière du MAMOT.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : COMPTE RENDU 10 JUILLET 2018 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 10 juillet 2018.

**Résolution n° CM-2018-10-259**

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 10 juillet 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : PATRIMOINE IMMATÉRIEL : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2018-09-224 relative à une demande de subvention au patrimoine immatériel dans le cadre d'un appel à projets du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE depuis des informations supplémentaires ont été transmises à la MRC, notamment en ce qui a trait à l'échéancier de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déroulera sur une période de trois ans (2019-2021);

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe à l'appel à projets pour une subvention de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC allouera en total pour les trois années du projet l'équivalent de 28 800 \$ en service et une somme de 15 000 \$;

**Résolution n° CM-2018-10-260**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier;

- 1) d'abroger la résolution CM-2018-09-224;
- 2) d'autoriser le directeur général à déposer une demande dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en valeur et le rayonnement d'éléments du patrimoine immatériel pour une subvention de 50 000 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'EXCLUSION : LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a déposé une demande d'exclusion devant la Commission de protection du territoire agricole relative au lot 3 161 442;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 161 442 est contigu au périmètre d'urbanisation de la Ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 161 442 a fait l'objet d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole en 1993 au dossier 203160 au terme de laquelle ont été autorisés son lotissement et son utilisation à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de la zone agricole permanente du lot 3 161 442 n'aura pas d'impact significatif sur le potentiel d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion recherchée permettrait de consolider un secteur urbain adjacent;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion du lot 3 161 442 est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2018-10-261**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'appuyer la demande d'exclusion déposée par la Ville de Lavaltrie devant la Commission de protection du territoire agricole et relative au lot 3 161 442.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE : RÉPARTITION DES POSTES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre du comité de sécurité publique les représentants de la Sûreté du Québec ont mentionné qu'il serait opportun d'analyser la possibilité de regrouper les effectifs de la Sûreté du Québec de la MRC de D'Autray dans un seul poste;

**Résolution n° CM-2018-10-262**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon :

- d'informer la Sûreté du Québec que la MRC de D'Autray désire conserver les trois postes de la Sûreté du Québec présents sur le territoire, et ce, dans le but d'assurer une meilleure desserte de la population de la MRC;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Benoît Lachance, directeur du centre de services MRC de Joliette de la Sûreté du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DU PRÉFET**

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 septembre au 25 septembre 2018.

**Résolution n° CM-2018-10-263**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.



PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. José Barrette, résident de la municipalité de Saint-Barthélemy, s'informe du rôle de la MRC dans la gestion des cours d'eau; il souligne la plantation des roseaux. Le directeur général répond que la MRC est soumise aux exigences du ministère de l'Environnement pour l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général